Réf. Farde e-Assemblées : 2741206

N° OJ : **155**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/11/2026

Objet : Tutelle CPAS.- Art. 112.- Association hospitalière CHU Bordet.- Prorogation de la durée.- CAS du 07/10/2026.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 112 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, relatif à la tutelle d'approbation à exercer par le conseil communal, concernant certaines décisions du conseil de l'action sociale ;

Vu la décision n° 71 du Conseil de l'Action Sociale du 07 octobre 2026 ci-jointe par laquelle il est décidé de proroger de cinq ans la durée de l'association hospitalière CHU Jules Bordet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er.- La décision du Conseil de l'Action Sociale du 7 octobre 2026 (OJ 71) est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté est communiqué au CPAS.

Annexes :

Décision du Conseil de l'Action Sociale du 07/10/2026 (OJ 71) - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)